

Tarif du cimetière communal (du 15 décembre 2025)

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

Vu :

- le règlement du cimetière communal du 16 septembre 2024,

arrête le tarif suivant :

Droits
d'inhumation des
corps

Art. 1 ¹ Les droits d'inhumations des corps sont :

pour une personne domiciliée sur le
territoire de la commune de Fribourg gratuit

pour une personne indigente décédée à
Fribourg gratuit

pour une personne non domiciliée à
Fribourg :

- adultes et enfants de plus de 10 ans
dans une tombe à la ligne Fr. 3'000.-
- adultes et enfants de plus de 10 ans
dans une tombe conventionnée Fr. 3'500.-
- enfants jusqu'à 10 ans Fr. 1'500.-

² Les taxes concernant l'inhumation d'une personne non
domiciliée à Fribourg sont réduites de 50 % :

- si le défunt ou la défunte a précédemment habité Fribourg
au moins 10 ans (consécutivement) durant les 12 dernières
années qui ont précédé le décès ;
- si le défunt ou la défunte est inhumé dans une tombe
conventionnée où repose son conjoint, un descendant ou un
ascendant en ligne directe.

Droits d'inhumation des cendres	<p>Art. 2. ¹ Les droits d'inhumations des cendres sont :</p> <p>pour une personne domiciliée sur le territoire de la commune de Fribourg gratuit</p> <p>pour une personne indigente décédée à Fribourg gratuit</p> <p>pour un animal de compagnie Fr. 300.-</p> <p>² Les taxes concernant l'inhumation des cendres d'une personne non domiciliée à Fribourg sont réduites de 50 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le défunt ou la défunte a précédemment habité Fribourg au moins 10 ans (consécutivement) durant les 12 dernières années qui ont précédé le décès ; - si le défunt ou la défunte est inhumé dans une tombe conventionnée où repose son conjoint, un descendant ou un ascendant en ligne directe. <p>³ Les droits d'inhumation des cendres pour une personne non domiciliée sur le territoire de la commune de Fribourg sont de :</p> <p>dans une tombe à la ligne ou tombe conventionnée existante Fr. 300.-</p> <p>dans une nouvelle tombe cinéraire à la ligne Fr. 1'500.-</p> <p>dans une nouvelle tombe conventionnée Fr. 1'500.-</p> <p>dans le jardin du Souvenir Fr. 300.-</p> <p>dans le parc des Souvenirs Fr. 400.-</p>
Taxes des tombes conventionnées	<p>Art. 3 Les taxes des tombes conventionnées sont de :</p> <p>pour une tombe conventionnée simple 1 corps pour 30 ans Fr. 1'950.-</p> <p>pour une tombe conventionnée double largeur 2 corps pour 30 ans Fr. 3'900.-</p> <p>pour une tombe conventionnée spéciale 3 corps pour 30 ans Fr. 5'850.-</p>

	pour une tombe conventionnée spéciale 4 corps pour 30 ans	Fr. 7'800.-
	pour une tombe conventionnée enfant de moins de 10 ans pour 30 ans	Fr. 900.-
	pour une tombe conventionnée cinéraire pour 4 urnes pour 30 ans	Fr. 1'500.-
	pour une double tombe conventionnée cinéraire pour 8 urnes pour 30 ans	Fr. 3'000.-
	pour les grandes tombes conventionnées, par corps et par année	Fr. 40.-
	pour les grandes tombes conventionnées le paiement se fait pour 30 ans au minimum soit	Fr. 1'200.-
Taxes pour les prolongations des tombes conventionnées	Art. 4 ¹ Les taxes pour les prolongations des tombes conventionnées sont de :	
	pour une tombe conventionnée simple 1 corps pour 30 ans	Fr. 1'950.-
	pour une tombe conventionnée double largeur 2 corps pour 30 ans	Fr. 3'900.-
	pour une tombe conventionnée spéciale 3 corps pour 30 ans	Fr. 5'850.-
	pour une tombe conventionnée spéciale 4 corps pour 30 ans	Fr. 7'800.-
	pour une ancienne concession spéciale simple 1 corps pour 30 ans	Fr. 3'750.-
	pour une ancienne concession spéciale double largeur 2 corps pour 30 ans	Fr. 7'500.-
	pour une ancienne concession spéciales deux doubles largeur 3 corps pour 30 ans	Fr. 11'250.-
	pour une ancienne concession spéciale deux doubles largeur 4 corps pour 30 ans	Fr. 15'000.-

pour une ancienne concession restes mortels pour 30 ans	Fr. 1'500.-
pour une tombe conventionnée enfants de moins de 10 ans pour 30 ans	Fr. 900.-
pour une tombe conventionnée cinéraire pour 4 urnes pour 30 ans	Fr. 1'500.-
pour une double tombe conventionnée cinéraire pour 8 urnes pour 30 ans	Fr. 3'000.-

² Le prix des taxes des prolongations pour les tombes conventionnées par tranches de 5 ans se calculent proportionnellement aux montants des taxes mentionnées ci-dessus.

Taxes pour la
pose de
monuments

Art. 5 ¹ Les taxes pour les poses de monuments sont de :

pour les tombes à la ligne (y compris les tombes enfants jusqu'à 10 ans et tombes cinéraires)	Fr. 100.-
pour les tombes conventionnées enfants jusqu'à 10 ans	Fr. 100.-
pour les tombes conventionnées simples et cinéraires	Fr. 300.-
pour les tombes conventionnées double largeurs et spéciales	Fr. 400.-

² Les taxes décrites à l'alinéa 1 sont également applicables aux grandes tombes conventionnées suivant le type de tombe choisi.

Taxes pour
l'inscription au
Parc des
Souvenirs

Art. 6 La taxe pour l'inscription obligatoire du nom du défunt ou de la défunte pour une durée de 10 ans est de Fr. 500.-

Droits
d'exhumation et
de réinhumation

Art. 7 Les droits d'exhumations et de réinhumations sont de :

	Sans réinhumation	Avec réinhumation
Exhumation d'un corps d'adulte ou enfant de plus de 10 ans	Fr. 3'000.-	Fr. 4'000.-
Exhumation d'un corps d'enfant jusqu'à 10 ans	Fr. 1'500.-	Fr. 2'000.-
Exhumation d'une urne se trouvant dans une tombe conventionnée cinéraire ou tombe à la ligne	Fr. 200.-	Fr. 300.-
Exhumation d'une urne se trouvant dans une tombe conventionnée qui n'est pas cinéraire	Fr. 300.-	Fr. 400.-
Taxe pour croix ou « pupitre » provisoire	Art. 8 La taxe pour la pose et la confection de la croix piquet ou d'un « pupitre » est de Fr. 120.-	

Adopté par le Conseil communal le 15 décembre 2025.

Au nom du Conseil communal de la Ville de Fribourg

Le Syndic:

Thierry Steiert

Le Secrétaire de Ville:

David Stulz